



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Quorum : 7

Convoqués le 02 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Serge AGNEL, et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Cécile CHEVALIER.

Absent : Monsieur Jérôme CASALIS.

A été élue secrétaire de séance : Madame Nathalie LOMBARD

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Subvention Olympique Bonnieulais.
- 2- Subvention la Boule Dorée.
- 3- Subvention Run and Bike.
- 4- Barème 2025/2026 des cônes et graines pratiqué en forêt domaniale
- 5- Approbation du rapport d'activité 2024 de la CCPAL.
- 6- Modification des règlements intérieurs - réseau des médiathèques.
- 7- Régularisation de la taxe foncière d'un locataire de la commune (versée à tort aux services fiscaux).
- 8- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Avis des membres du conseil municipal relatif à l'étude de faisabilité afférente au projet immobilier porté par Grand Delta Habitat, rue Aristide Briand.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Juillet 2025.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal =} néant.

Décision du Maire : néant.

- **Délibération 09.09.2025-01 : Subvention Olympique Bonnieulais.**

Il est proposé de verser une subvention de 1 500 € à l'Olympique de Bonnieux, pour le financement de ses activités.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention à l'association précitée.

- **Délibération 09.09.2025 - 02 : Subvention la Boule Dorée.**

Il est proposé de verser une subvention de 900 € à la Boule Dorée, pour le financement de ses activités.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention à l'association précitée.

- **Délibération 09.09.2025 - 03 : Subvention Run and Bike.**

Il est proposé de verser une subvention de 500 € à l'association Run and Bike, pour le financement de ses activités.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention à l'association précitée.

- **Délibération 09.09.2025 - 04 : Barème 2025/2026 des cônes et graines pratiqué en forêt domaniale**

Il convient de délibérer sur le barème 2026 fourni par l'Office National des Forêts concernant la redevance en forêt domaniale pour la récolte de graines forestières.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le barème 2026 fourni par l'ONF concernant la redevance en forêt domaniale pour la récolte de graines forestières.

- **Délibération 09.09.2025 - 05 : Approbation du rapport d'activité 2024 de la CCPAL.**

Il est nécessaire de présenter le rapport annuel d'activité 2024, réunis en un document unique, adopté par le Conseil Communautaire, dans sa séance du 03 juillet 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer au vu des éléments présentés.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2024 de la CCPAL.

- **Délibération 09.09.2025 - 06 : Modification des règlements intérieurs - réseau des médiathèques.**

Il convient de modifier la délibération prise le 29.04.2013, portant sur le règlement intérieur du réseau des Médiathèque.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des règlements intérieurs - Réseau des médiathèques.

- **Délibération 09.09.2025 - 07 : Régularisation de la taxe foncière d'un locataire de la commune (versée à tort aux services fiscaux).**

Un locataire de la commune (la pharmacienne) reçoit l'avis de taxe foncière sur l'ensemble d'un immeuble appartenant à la commune alors qu'il n'en loue qu'une partie.

Après avoir sollicité le service des impôts, il en ressort que l'immeuble aurait dû être divisé en lots et non en volume, comme cela est le cas dans le bail.

Il convient de régulariser la situation et de procéder au remboursement de la taxe foncière pour l'année 2022 (tout le conseil a délibéré pour le même dossier pour les années 2023 et 2024, au mois de juin dernier).

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la régularisation de la taxe foncière 2022 d'un locataire de la commune.

- **Délibération 09.09.2025 - 08 : Avis des membres du conseil relatif à l'étude de faisabilité afférente au projet immobilier porté par Grand Delta Habitat, rue Aristide Briand.**

Monsieur le Maire rappelle le projet porté par GDH, en rappelant les 3 propositions :

- Pour ce qui est des faisabilités 1 et 3, les stationnements sont à prévoir sur terrain Mairie soit en bordure de trottoir, soit sur parking existant.
- Pour information, le poste foncier des plans de financement affichés comprend à chaque fois,
 - o Le coût terrain à 0 €

- Les sondages à réaliser (étude de sol, etc...)
- Les travaux VRD
- Toutes les taxes (branchements, assainissement, aménagement, etc...)
- Les honoraires géomètre
- Les aléas fonciers.

- Important également pour la proposition retenue, il faudra que la commune garantisse les emprunts.

Pour rappel, les garanties au bénéfice des bailleurs sociaux n'entrent pas en compte dans le calcul des ratios Galland et n'obèrent en rien votre capacité à garantir d'autres projets.

Elles ne coûtent rien et ouvrent des droits de réservation.

Le risque pris sur Grand Delta Habitat est lui-même très limité, puisque l'entreprise bénéficie d'une notation de crédit Long Terme A+, confirmée en janvier 2025 par l'agence Standard & Poor's.

Si cette garantie est refusée par la commune, GDH se verrait obligé alors de recourir de recourir à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

Cette intervention payante (env. 2 % du prix de revient de l'opération) et non prise en compte dans les différents scénarios proposés augmenterait ainsi le coût d'opération et de fait la participation communale.

Le point suscite quelques débats, du fait que les élus ne comprennent pas que :

- Dans ce projet, le terrain est cédé à l'euro symbolique, mais la commune doit participer financièrement à hauteur de 130 000€ minimum au projet, ainsi que garantir les emprunts. In fine, la commune ne sera pas propriétaire, et ne percevra aucun loyer alors que des fonds publics seront injectés dans ce projet.

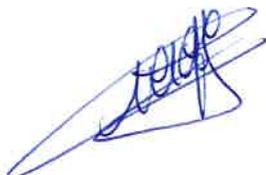
Après en avoir débattu, le conseil municipal s'oppose aux scénarios présentés par GDH en raison du plan de financement envisagé.

- Questions diverses :

- Budget CCAS : monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'intégrer le budget du CCAS dans celui de la commune. Cela n'aura aucune incidence sur le fonctionnement du CCAS. Mais ce sera plus simple au niveau des écritures budgétaires. Ce point sera présenté au prochain conseil municipal.
- Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'équipe de la MLEC va être renforcée par un alternant, durant deux ans.
- L'apéritif du personnel le mardi 16 décembre à 18h00 à la MLEC.
- L'école demande une subvention via la coopérative scolaire pour financer le voyage de fin d'année.
- L'école de Bonnioux a été sélectionnée pour la visite du recteur académique le jeudi 4 septembre dernier.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Pascal RAGOT



La Secrétaire
Nathalie LOMBARD

